



Règlement du jeu du « Marron de la Chance »

Article 1 :

L'organisateur du présent concours est : la ville de Creil (Hôtel de ville - Place François Mitterrand, BP76, 60109 CREIL Cedex) représentée par son maire, M. Jean-Claude VILLEMAIN.

Le jeu est un tirage au sort aléatoire, réalisé sous contrôle d'un huissier de justice, récompensant les participants sélectionnés par des lots précisés à l'article 3. Le report du tirage est possible en cas de force majeure.

Article 2 :

La participation au tirage au sort est exclusivement réservée aux visiteurs de la Foire aux Marrons du 5 novembre 2017 qui auront déposé leurs bulletins de participation dans l'une des urnes situées dans le périmètre de la foire.

La participation à ce jeu est totalement gratuite et sans obligation d'achat. Pour les mineurs, l'autorisation des parents est nécessaire et doit être précisée en cochant la case prévue à cet effet sur les bulletins. Les bulletins de participation peuvent être retirés dans les commerces de Creil participant à l'opération ainsi qu'à la Régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil (place François Mitterrand, BP 76 60109 CREIL Cedex), la semaine précédant la foire ou le jour même près des urnes et auprès des commerçants présents sur la foire.

Les bulletins devront être déposés dans les urnes avant 17h30 le dimanche 5 novembre 2017.

Le tirage au sort se déroulera avant la date de la cérémonie de remise des prix du jeu du marron de la chance en présence de Maître Sylvain OLLAGNON huissier de Justice associé de la SCP PAILLARD OLLAGNON GOURDEAU à CREIL, et désignera les 55 gagnants et leurs 10 suppléants. Un seul gagnant pourra être désigné par foyer (même adresse). Un seul bulletin gagnant par participant sera accepté, les autres seront considérés comme nuls. Tout bulletin illisible ou incomplet sera ignoré. Les gagnants et suppléants sont inscrits sur la liste des personnes tirées au sort par ordre chronologique de leur tirage. Le bulletin devra être complété de toutes les mentions obligatoires pour être validé.

Les gagnants et suppléants seront invités par courrier à une cérémonie lors de laquelle les lots seront attribués aux gagnants présents à la suite d'un nouveau tirage au sort. Les gagnants et suppléants devront confirmer leur présence à la Régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil dans les deux semaines suivant la réception de ce courrier. Les gagnants, dans l'ordre du tirage, se verront attribuer les lots par ordre chronologique et croissant de valeur, sur la liste des lots attribués à l'article 3, en présence d'un représentant de l'organisateur et des personnes invitées à la cérémonie. Si un gagnant venait à être

absent lors de cette cérémonie son lot serait attribué à un suppléant immédiatement tiré au sort dans la liste des 10 personnes sélectionnées à ce titre au premier tirage au sort.

En cas de présence insuffisante de participants, les lots résiduels seront retirés de la loterie par ordre de valeur croissant et resteront non distribués.

Un gagnant au premier tirage qui ne pourrait pas être présent à la cérémonie peut se faire représenter, par toute personne de son choix munie d'une procuration, à condition de le désigner par courrier adressé au service de la régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier d'invitation à la cérémonie de remise des lots.

Article 3 :

Les lots mis en jeu sont les suivants par ordre décroissant de valeur :

- 1 voyage pour deux personnes
- 4 week-ends pour 2 personnes
- 2 soirées prestiges pour 2 personnes
- 20 soirées pour 2 personnes
- 10 bons restaurant à valoir dans les restaurants de Creil participants
- 18 bons d'achat à valoir dans les commerces de Creil participants
- 10 lots de consolation pour les suppléants non-récompensés précédemment

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, contre d'autres lots ou toute autre contrepartie de quelque nature.

Les gagnants des 20 soirées devront impérativement confirmer leur présence dès réception de l'invitation auprès du service de la régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil ou indiquer par courrier express l'identité et les coordonnées des personnes qui pourraient être amenées à les remplacer en cas d'empêchement.

Article 4 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Sylvain OLLAGNON, huissier de Justice associé de la SCP PAILLARD OLLAGNON GOURDEAU à CREIL, et peut être retiré à la Régie d'occupation du domaine public de la ville de Creil (place François Mitterrand).

Il peut être également consulté sur le site internet de l'Huissier de Justice dont l'adresse est www.huissiers-justice-creil.fr rubrique « Jeux-concours ».

Article 5 :

L'organisateur, nommé à l'article 1, se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de modifier la dotation des lots par des lots différents, dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 6 :

La participation au jeu du « Marron de la Chance » implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité. Tout litige dans l'interprétation de celui-ci fera l'objet d'une décision par l'organisateur. Passé un délai d'un mois à compter de la remise des lots, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 7 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de modification aux informations les concernant communiquées à l'organisateur sur les bulletins de participation. Les participants peuvent demander que ces données ne soient pas communiquées à un tiers, par demande écrite expresse adressée à l'organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1.

Au cas où les circonstances l'exigeraient, des modifications à ce règlement pourront être apportées par l'organisateur comme annexes à ce présent règlement. De plus le jeu du « Marron de la Chance » pourra être annulé en cas d'une éventuelle annulation de la « Foire aux Marrons ».

Fait à Creil, le 3 octobre 2017.

Pour le maire et par délégation,
La maire-adjointe



Fabienne LAMBRE